

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1125

présenté par
M. Leclerc et M. Bony

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dès lors que plus de 50 % de la population est couverte par un dispositif harmonisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser l'uniformisation de la signalétique sur les modalités de tri ou de recyclage, sans attendre cette notion de « 50 % de la population couverte ».